

Bohars le 10 avril 2011

Monsieur Guy Teissier
Président de la Commission défense
Assemblée nationale
Paris

Objet : Inadaptation du code des pensions militaires d'invalidité.

Références : 1-Votre CR n° 26 suite à l'audition le 16 février 2011 des associations de retraités militaires.

2-Courriers du Médiateur de la République 10-P092 11-R008 du 30 mars 2011 et 11-R008 du 22 mars 2011.(joints)

Monsieur le Président,

Le 16 février dernier, la Commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale a auditionné des associations de retraités militaires. On ne peut que se féliciter de cette heureuse initiative qui permet aux parlementaires de se tenir informés des difficultés rencontrées par les militaires. Dans ce large tour d'horizon effectué par de nombreuses amicales dont certaines sont très voisines, il apparaît que le sort des militaires frappés par une blessure ou une maladie n'a pas été exposé avec suffisamment de force. Pas un mot sur les handicaps consécutifs aux opérations extérieures. De quelle façon sont prises en charges les familles, les veuves et les orphelins ? Demander des décorations ou des améliorations de carrière pour les personnels en pleine santé c'est sans doute le rôle essentiel de ces associations mais les victimes de faits de service n'ont pas été suffisamment entendues. Une seule amicale (UNSOR) a soulevé les conséquences des essais nucléaires pour encourager l'action d'une seule association de vétérans en oubliant une fois encore le grand principe de neutralité.

Les vétérans des essais nucléaires ont été oubliés par la République au nom de la raison d'Etat. Il aura fallu attendre des décennies pour voir enfin un ministre de la Défense traiter ce douloureux dossier en faisant voter la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010. Un décret n° 653 du 11 juin est venu compléter et préciser ce texte. Le Civen a été installé à Arcueil en juin 2010 et analyse les dossiers individuels transmis par les vétérans et les ayants droit. A ce jour, aucune décision n'est intervenue. La loi Morin a imposé des conditions tellement restrictives que l'exploitation des dossiers devient compliquée et conduira vraisemblablement à des recours devant le tribunal administratif. Etait-ce le but recherché ? L'ANVVEN n'a pas cessé de plaider pour une loi vraiment généreuse envers ceux qui ont le mieux servi la France face à un danger mortel qu'on leur a toujours dissimulé. Aucune information n'a été fournie par les médecins militaires.

Plus généralement, l'ANVVEN a saisi les services du Médiateur en septembre 2007, pour souligner le caractère obsolète du code des pensions d'invalidité qui impose au plaignant d'apporter la preuve du lien de cause à effet avant de bénéficier de l'imputabilité du préjudice au service. Chacun sait que cette preuve du lien direct et certain entre la pathologie et le service exécuté est parfois impossible à apporter. C'est le cas des vétérans des essais nucléaires dont la maladie se déclare 20 ans ou 30 ans après les tirs expérimentaux du Sahara et de Polynésie. Les ex militaires sont systématiquement déboutés à cause d'une réglementation obsolète. Que dire alors de l'épreuve abominablement douloureuse imposée aux veuves ? C'est inhumain. Ces femmes admirables ont été abandonnées sans soutien ni ressources ; au mieux elles ont bénéficié d'une pension de réversion dont le taux reste inexorablement figé à 50%. L'ANVVEN souhaite une augmentation significative jusqu'à 55%. Les mères des appelés mériteraient aussi un geste de reconnaissance de la part de la nation. Hélas ! le TRN n'a pas été reconnu par la loi Morin sous le prétexte que les vétérans n'avaient pas affronté l'ennemi pendant 90 jours sur un théâtre extérieur. Cette interprétation restrictive est discutable et on attendait un geste de générosité qui n'est pas venu.

Monsieur le Président, les décisions rendues par le tribunal départemental des pensions militaires d'invalidité sont inéquitables par le fait du code des pensions qui ne répond plus aux critères de la guerre moderne : irradiations, poudres chimiques, attaques bactériologiques, munitions à l'uranium appauvri, ondes magnétiques des radars...A chaque audience la machine à débouter les ex militaires malades ou handicapés fonctionne avec en plus, l'appel interjeté par le commissaire du gouvernement en cas de décision favorable pour le plaignant. Le ministre Hervé Morin s'est engagé à ne plus faire appel. Le ministère de la défense a commandé une étude de mortalité des vétérans au bureau d'études Sépia-santé de Baud dans le Morbihan. Une délégation de l'ANVVEN y a rencontré le docteur Claire Ségala responsable de l'étude le 9 juin 2008. L'ANVVEN a été la seule association représentative à faire des observations à l'OSV suite à la diffusion du rapport daté du 12 octobre 2009 (notre courrier du 30 août 2010) On peut contester les résultats favorables obtenus : période globale des tirs sans distinguer les tirs atmosphériques très contaminants, comparaison avec l'ensemble de la population française, prise en compte des seuls vétérans munis d'un dosimètre, importance exagérée accordée au dosimètre positif sans évoquer la contamination ambiante (comme l'amiante) 24h/24H et 7 jours/7 jours et non l'irradiation directe qui seule, marque le dosimètre...Cette étude met en lumière la dangerosité accrue de 82% pour certaines hémopathies malignes (lymphome, myélome) oubliées par le décret 653 du 11 juin 2010 pris en application de la loi Morin. Ces malades sont donc contraints de se présenter devant le TPMI avec les contraintes exposées ci-dessus, à l'issue d'un véritable parcours du combattant. De plus, le TPMI n'accorde jamais une réparation intégrale prévue par la loi Morin, ni pretium doloris ni prise en compte de l'anxiété. Il se contente de fixer le montant d'une minable pension mensuelle d'invalidité, assortie de taux et seuils qui ont conduit Maître Olivier Ferri du barreau de Toulon à poser une question prioritaire de constitutionnalité démontrant l'inégalité de traitement entre les civils et les militaires placés dans la même situation. Le militaire est systématiquement désavantagé et victime d'une discrimination négative. N'est-ce pas trop injuste pour ceux qui ont le mieux servi la France? Les conditions fixées par le décret 59-327 du 20 février 1959 sont également à dépoussiérer pour notamment, revoir le mode de désignation des juges assesseurs : monopole de quelques amicales commémoratives, pas d'appel à candidatures, cooptation et copinage, aucune enquête préalable de moralité, pas de contrôle du niveau d'instruction, tirage au sort tellement confidentiel qu'il en devient douteux, passivité et mutisme de ces « juges » lors des audiences...

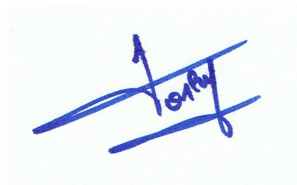
Monsieur le Président, le code des pensions militaires d'invalidité n'est plus valable pour servir de base à l'indemnisation des ex militaires malades ou handicapés ; tout le monde en convient et personne n'entreprend la nécessaire réforme qui introduirait plus de justice. L'ANVVEN souhaite que la représentation nationale se saisisse rapidement de cette affaire pour mettre un terme aux iniquités actuelles qui pénalisent lourdement les victimes. L'Etat sait se montrer efficace face au drame du Mediator et certaines corporations amies ou influentes sont bien traitées sans la moindre contrepartie. Il serait juste de mieux prendre en compte les souffrances de ceux qui, aujourd'hui comme hier ont été engagés dans des opérations dangereuses. Il serait réconfortant que vous interveniez auprès des ministres concernés pour que, sans attendre une refonte complète du code, des instructions soient données à tous les TPMI pour appliquer de façon plus souple le code des pensions d'invalidité (admettre plus largement le faisceau de présomptions, faire en sorte que le doute bénéficie à la victime, alléger et raccourcir la procédure en évitant des expertises médicales souvent inutiles et coûteuses, rappeler les devoirs de l'avocat commis d'office pour que le plaignant ne soit pas un simple faire-valoir sans intérêt...) L'ANVVEN, association représentative des vétérans des essais nucléaires fera des observations et présentera des propositions lors de la réunion de la commission consultative de suivi prévue par la loi Morin. J'aborderai le sujet à l'audience du 21 avril à Brest où ma demande de pension sera enfin traitée par le TPMI, après 5 années de procédure administrative.

La commission que vous présidez à l'Assemblée nationale, a mis en place une mission d'information chargée d'analyser le lien armée-nation et le dialogue social dont les rapporteurs sont vos collègues Gilbert Le Bris député du Finistère et Etienne Mourrut député du Gard.

L'ANVVEN a l'honneur de vous demander d'être auditionnée par cette mission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre Marhic
Président de l'ANVVEN



Copies : Ministre de la Défense- Gilbert Le Bris- Etienne Mourrut- Patricia Adam- ANVVEN